

# REGLEMENTS DE LA COUPE MMG MUTUELLE MARE GAILLARD

## REGLEMENT FINANCIER

Les droits d'engagement des clubs sont fixés à **200 €**, somme à verser par chaque club participant, au comité exécutif de LAF, par l'intermédiaire de sa ligue d'appartenance, avant le début de la compétition.

Les produits de la compétition comprennent les recettes brutes des matchs, les recettes de sponsoring et les éventuelles subventions.

Des recettes brutes des matchs seront déduites :

- Les taxes fiscales
- Les frais d'organisation comprenant :
  - ✓ Eclairage
  - ✓ Location de terrain
  - ✓ Organisation logistique
  - ✓ Frais d'arbitrage et de délégués
  - ✓ Frais de transport

Chaque Ligue, est responsable de l'équilibre de ses dépenses et recettes pour les matchs qu'elle organise sur son territoire pour le compte de la Ligue Antilles Foot  
La dotation aux récompenses fixée à 31.000€.

Les 12 équipes participant à la Coupe MMG-Mutuelle Mare Gaillard seront récompensées.

### **La dotation aux clubs est fixée comme suit :**

1- Vainqueur Final	8 500 €
2- Finaliste	5 500 €
3- 3 <sup>ème</sup> place	4.000 €
3- 4 <sup>ème</sup> place	3.000 €
3- finalistes ligue (2)	2 000 € chacune soit 4.000 €
4- Les 6 autres équipes	1000 € chacune soit 6.000 €
Total	31.000€

La Commission d'Organisation se réserve le droit d'accorder le parrainage exclusif ou partiel de la compétition à un partenaire public ou privé. Dans ce cas, les équipements des quatre équipes participantes de chaque ligue porteraient le nom de ce partenaire.

Le Comité Exécutif de la LAF devra être informé et donner son accord préalable éventuel à toute action de communication ou de sponsoring envisagée par un club à l'occasion des rencontres de la compétition.

Dans ce cas une part de 20% de la recette réalisée devra être reversée par le club à la Ligue Antilles Foot.

Un bilan financier est établi par le Comité Exécutif à la fin de la compétition, et transmis à chaque Comité de Ligue.